

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021

\*\*\*

Le **premier juillet** deux mil vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **24 juin 2021** se sont réunis à la **Salle de La Passerelle**, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

**Absent(s) excusé(s)**: Jeanine MENARD.

**Pouvoirs** : - néant.

**Secrétaire de séance** : Ludovic PERDREAU.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 26 mai 2021.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 14 - DPU /DIA pour immeuble sis au n°(?) Rue du Tripot : demande d'avis du Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption
- 15 - DPU /DIA pour immeubles sis Rue du Fief et Rue des Lilas : demande d'avis du Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption
- 16 à 19 - Délibérations d'amortissements pour 4 participations (sur immobilisations) versées à TEM en juin 2019
- 20 - DMB n° 2021-01 /Budget Général
- 21 - Opé 143 /Salle polyvalente : modifications intérieurs pour création d'un Club House - Résultat de la consultation de Maîtres d'œuvre -Choix du prestataire
- 22 - Opé 151 /Salle culturelle « La Passerelle » : modification d'une fenêtre en porte pour création d'un accès sur la cour derrière la salle - Résultat de la consultation de Maîtres d'œuvre -Choix du prestataire
- 23 - Lotissement « Les Roseaux » : Vente lot n° 35

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

***Intervention de M. Mehdi HAKIMI, Vétérinaire à Vaiges***

\*\*\*\*\*

## Urbanisme / DPU

### 1) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 27 Route du Mans

DCM 2021-07-01-01

Monsieur le Maire expose :

« Le 15 juin 2021, la SELARL GL Notaires Associés, à Vaiges et Meslay du Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner des Consort LEBOULLENGER, concernant un ensemble immobilier sis au n° 27 Route du Mans, et cadastré ZK 153 (immeuble bâti et terrains) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.***

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 13/07/2021

### 2) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 4 Route de St Pierre

DCM 2021-07-01-02

Monsieur le Maire expose :

« Le 23 juin 2021, la SELARL GL Notaires Associés, à Vaiges et Meslay du Maine a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de l'Association DEFENSE DE L'ANIMAL - CONFEDERATION NATIONALE DES SPS DE France ET DES PAYS D'EXPRESSION FRANCAISE, concernant un ensemble immobilier sis au n° 4 Route de St Pierre, et cadastré ZK 64 et ZK 303 (immeuble bâti et terrains) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.***

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 13/07/2021

## Affaires scolaires

### 3) Compte-Rendu du Conseil d'Ecole du 22 juin 2021

DCM 2021-07-01-03

Monsieur le Maire rend compte du Conseil d'Ecole de l'Ecole Publique Eugène Hairy qui a eu lieu le 22 juin 2021. Effectifs (connus à ce jour) pour la rentrée de septembre : 109 élèves.

Points abordés à l'occasion de cette question :

- Réfection de la cour des primaires : les travaux sont programmés en juillet.
- Autres projets d'aménagements évoqués :
  1. Pose d'une protection sur les grilles surplombant la Rue des écoles (de type pare-vue tamisé plastique) pour éviter le passage de tête entre les barreaux de la clôture,
  2. Protection sur les poteaux supports du préau
- Liste des travaux à réaliser durant l'été : comme traditionnellement, cette liste sera établie et transmise en Mairie au plus vite pour permettre la programmation des interventions nécessaires.

## Centre Médical et locaux d'accueil de professionnels de santé

### 4) Réouverture de 2 cabinets de médecins généralistes

DCM 2021-07-01-04

L'installation de 2 généralistes est annoncée pour le 16 août 2021.

### 5) Opé 156 – Situation des travaux de réhabilitation du bâtiment communal sis au n°4 Rue du Musée (réhabilitation en 2 cabinets paramédicaux)

DCM 2021-07-01-05

Les travaux de restructuration sont pratiquement achevés. La mise en service est annoncée pour le 13 juillet (sous réserve de réalisation du nouveau raccordement de ce bâtiment au réseau d'électricité).

## Situations de dossiers en cours

### 6) Situation du dossier de Sinistre « infiltrations d'eau » au Complexe de Tribunes-Vestiaires-Club House du Parc des Sports

DCM 2021-07-01-06

Une convocation pour expertise contradictoire le 08/07/2021 à 13h30 a été transmise par l'Expert à toutes les personnes concernées par ce sinistre.

### 7) Opé 156 – Situation des travaux d'aménagements des espaces publics Rue du Musée (VRD et parking) + bas du Parc

DCM 2021-07-01-07

Monsieur le Maire rappelle le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Mayenne Ingénierie (commande du 29/03/2021) pour la réalisation de ces travaux d'aménagements extérieurs de type VRD.

Dans le cadre de l'étude des aménagements à réaliser, les réseaux souples (électricité, téléphone-Fibre) et le réseau d'éclairage public seront également concernés. A cet effet, le Syndicat Territoire Energie Mayenne présente un projet d'effacement de réseaux, de la Rue Robert-Glétron (ruelle) jusqu'à la Rue du Musée (l'estimation initiale de la participation financière de la Commune de Vaiges pour cet effacement de réseaux, s'élève à 14 310 €).

Ce dossier d'effacement de réseaux, présenté par Territoire Energie Mayenne, sera transmis à Mayenne Ingénierie pour être intégré dans l'étude globale -et notamment dans la phase PROJET- pour la complétude de l'étude d'aménagements.

Echéancier prévisionnel possible pour cette opération :

- Septembre : présentation du dossier PROJET, et validation
- Octobre : recherche de financements et montage des dossiers
- Novembre : dépôt demandes de financements
- Déc. - Janvier : Consultation des entreprises
- Mai 2021 : lancement des travaux (après accords de financements)

### **8) Opé 172 - Situation des Etudes préalables pour la Requalification du Centre du Bourg**

DCM 2021-07-01-08

Les diverses études se poursuivent.

Une consultation de prestataires a été lancée pour les divers diagnostics de voirie et de réseaux à réaliser (auscultation de voirie, diagnostic HAP, géodétections de réseaux souterrains, ...).

Dans le cadre de ces études des aménagements à réaliser, les réseaux souples (électricité, téléphone-Fibre) et le réseau d'éclairage public seront également concernés. A cet effet, le Syndicat Territoire Energie Mayenne présente :

- 1 projet d'effacement de réseaux (Rue Robert-Glétron, Rue de l'ancienne et Rue du Mans / dossier référencé EF-12-006-21, (l'estimation initiale de la participation financière de la Commune de Vaiges présentée pour ce dossier s'élève à 83 200 €),
- 1 projet d'éclairage public (lié à l'effacement de réseaux sur ces rues / dossier référencé EC-12-001-21, (l'estimation initiale de la participation financière de la Commune de Vaiges présentée pour ce dossier s'élève à 47 970 €).

Ces 2 dossiers, présentés par Territoire Energie Mayenne, seront transmis à l'Agence TECAM pour être intégrés dans l'étude globale -et notamment dans la phase PROJET- pour la complétude de l'étude de cette opération de requalification du Centre du Bourg.

### **9) Opé 172 - Centre-Bourg : Projets d'acquisitions de réserves foncières**

DCM 2021-07-01-09

Dans le cadre de la réflexion et des études menées actuellement pour la requalification du Centre du Bourg de Vaiges, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer l'acquisition des parcelles AC 44 et AC 43.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- décide de l'ouverture d'une procédure amiable en vue de l'acquisition des parcelles AC 44 et AC 43 situées au centre du bourg, sur l'OAP dénommée « Le Tripot » au PLUi ;
- charge le Maire de faire une offre d'un montant de 20 000 € pour l'acquisition de ces 2 parcelles

Enregistrée en Préf le 12/07/2021

publiée le 23/07/2021

### **10) Opé 194 - Eco-pâturage : CR de la rencontre avec le Bureau d'Etudes ETIC 53**

DCM 2021-07-01-10

Monsieur le Maire rend compte des échanges avec M. BERNARD (en charge de l'Atelier Eco-pâturage) de ETIC53 (Etablissement de Travail et d'Insertion à Copainville) à Mayenne.

Suite à cette rencontre sur le site du Parc des Rochettes, le projet de création (dossier technique et chiffrage d'aménagements) va être transmis en Mairie.

La programmation de cette opération est envisagée sur 2022.

## **11) Opé 213 –Eclairage public des giratoires**

DCM 2021-07-01-11

Monsieur le Maire rend compte des échanges avec le Syndicat Territoire Energie Mayenne pour le projet d'installation de lampes LED pour les éclairages des 3 giratoires de la Commune de Vaiges.

A l'issue de cette rencontre, il est convenu que TEM transmette en Mairie de nouvelles estimations pour des éclairages en 17 lux (moins énergivore que le 20 lux, et après accord reçu du Service Routes du CD53 pour cette puissance d'éclairage).

Cette opération pourrait donc être programmée pour 2022.

## **Intercommunalité**

### **12) Désignation des représentants au sein de la C.L.E.T.C. /Modification**

DCM 2021-07-01-12

En introduction de la présente délibération, Monsieur le Maire rappelle les éléments exposés dans la délibération n° 2020-07-21-05 :

« en application de l'article 1659 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Lors des transferts de compétences entre la Communauté de Communes et Coëvrons et ses communes membres, cette commission a vocation :

- à analyser la charge financière (recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement) de la compétences transférée,
- à arrêter le montant financier de ce transfert de charges,
- à établir l'impact de ce montant sur le calcul de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres ou inversement.

*L'Attribution de Compensation est un mécanisme de transfert financier, positif ou négatif, mis en place lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle permet d'assurer les neutralités budgétaires des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres).*

*Lors de la mise en place de la FPU, le transfert des ressources financières de TP, de la Commune au bénéfice de la Cté de Cnes, a donné lieu à la mise en place d'une AC versée à la Commune par la Cté de Communes. Depuis, cette AC varie, négativement ou positivement, en fonction des transferts de compétences, entre la Commune et la Cté de Cnes des Coëvrons, ou inversement.*

Conformément à l'article 1609 nonies C -IV du Code général des Impôts, la CLECT est obligatoirement composée de conseillers municipaux de communes membres de la communauté de communes.

Chaque commune membre y est représentée par un conseiller municipal titulaire, et en cas d'absence, par un conseiller municipal suppléant, désignés par le conseil municipal.

Le représentant titulaire a la charge d'informer son suppléant des réunions de la CLECT, de ses éventuels remplacements et de toute information complémentaire nécessaire.

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation de fonction de représentant de ladite commune au sein de la CLECT ».

Suite à cet exposé,

Considérant la décision de M. Jean-Cyrille BEUDIN (représentant titulaire au sein de la CLECT) de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal,  
 Considérant le courrier envoyé le 06 avril 2021 à Monsieur le Préfet de La Mayenne pour notification de cette démission,  
 Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les mandats de représentations au sein de la CLECT des Coëvrons.

#### Décision

*Entendu l'exposé ci-dessus,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DESIGNE M. Régis LEFEUVRE, représentant titulaire de la commune de VAIGES au sein de la C.L.E.T.C de la Communauté de Commune des Coëvrons ;*
- *DESIGNE M. David TERRIER, représentant suppléant de la commune de VAIGES au sein de la C.L.E.T.C de la Communauté de Commune des Coëvrons ;*
- *DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-07-21-05, en marge de laquelle sera portée la mention d'annulation par la présente délibération.*

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 13/07/2021

## Questions diverses

### 13) Projet du CA EVRON pour course cyclo-cross sur la Commune de Vaiges : avis du Conseil Municipal

DCM 2021-07-01-13

L'Association CA EVRON a fait part de son projet d'organiser une compétition de cyclo-cross dans le Parc des Rochettes à Vaiges le 21 novembre 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

#### Décision

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.*

Enregistrée en Préf le 12/07/2021

publiée le 13/07/2021

## Supplément à l'Ordre du Jour

### Urbanisme / DPU

#### 14) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis pour immeuble sis au n° (immeuble non numéroté) Rue du Tripot : demande d'avis du Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption

DCM 2021-07-01-14

Monsieur le Maire expose :

« Le 15 juin 2021, l'Etude Notariale FOURCADE-FOUBERT - GUITTIER - Notaires associés - n° 8 Allée Louis Vincent - 53007 LAVAL CEDEX-, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de MMme ROBERT Emmanuel, concernant un ensemble immobilier sis au n° (immeuble non numéroté) Rue du Tripot, et cadastré AC 41 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la compétence déléguée Maire pour ce dossier, en application de la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Considérant la délibération n° 2021-04-29-11 exposant les motifs de l'exercice du DPU dans l'OAP désignée « Le Tripot », et listant les références cadastrales des parcelles éventuellement concernées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de formuler un avis sur l'exercice, ou non, du droit de préemption pour ce dossier.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*  
*- émet un avis favorable pour l'exercice du Droit de préemption sur cet immeuble.*

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 13/07/2021

### 15) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis pour immeubles sis

- n° 8 Rue du Fief aux Moines,
- n° 10 Rue du Fief aux Moines,
- n° 1 Rue des Lilas,

demande d'avis du Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption

DCM 2021-07-01-15

Monsieur le Maire expose :

« Le 26 juin 2021, la SELARL GL Notaires Associés, à Vaiges et Meslay du Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner des Consort BORDIN, concernant un ensemble immobilier sis :

- n° 8 Rue du Fief aux Moines, et cadastré AC 56 (terrain)
- n° 10 Rue du Fief aux Moines, et cadastré AC 57 (immeuble bâti et terrain)
- n° 1 Rue des Lilas, et cadastré AC 176 (terrain)

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la compétence déléguée Maire pour ce dossier, en application de la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Considérant la délibération n° 2021-04-29-11 exposant les motifs de l'exercice du DPU dans l'OAP désignée « Le Tripot », et listant les références cadastrales des parcelles éventuellement concernées,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de formuler un avis sur l'exercice, ou non, du droit de préemption pour ce dossier.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*  
*- émet un avis favorable pour l'exercice du Droit de préemption sur ces immeubles.*

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 13/07/2021

### 16) Délibération d'amortissement pour participation (sur immobilisations) versée à TEM / 46 lampes LED

DCM 2021-07-01-16

Considérant la délibération n° 2017-10-26-06b décidant le changement de 46 lampes à vapeur de mercure en lampes LED, dans diverses rues,

Considérant la compétence déléguée au Syndicat TEM en matière d'éclairage public ;

Considérant le coût estimé à 35 721,42 € HT par TEM (Réf. Dossier TEM = EP-12-009-17) et la participation communale estimée à 22 861,71 € ;

Considérant le versement de cette participation pour un montant définitif de 15 790,87 € (mandat n° 492 du 24/06/2019 - n° inventaire immo : 201911) ;

Considérant l'amortissement réglementaire de ce type de participation financière,

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe :*

*-> pour la participation versée au Syndicat TEM, les conditions d'amortissement suivantes :*

*Objet : 46 lampes LED /Ecl public*

*Montant à amortir : 15 790,87 €*

*Durée d'amortissement = 10 ans, à compter de l'année 2020 (soit montant annuel de 1 579,09 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2020 à 2029).*

*Imputations comptables :*

*-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 28041582*

*-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811*

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 13/07/2021

**17) Délibération d'amortissement pour participation (sur immobilisations) versée à TEM / Lampes LED Rue des Fauvettes et rue des Charmes**

DCM 2021-07-01-17

Considérant les délibérations n° 2017-10-26-06e et n° 2017-10-26-06a décidant l'installation de lampes LED, dans la Rue des Fauvettes et dans la Rue des Charmes (Réf. Dossier TEM = EP-12-016-16-18)

Considérant la compétence déléguée au Syndicat TEM en matière d'éclairage public ;

Considérant les coûts estimés par TEM (11 308 € HT + 18 128 € HT) et les participations communales estimées (7 237,12 € + 11 601,92 €) ;

Considérant le versement global de participation pour un montant définitif de 12 294,73 € (mandat n° 493 du 24/06/2019 - n° inventaire immo : 201912) ;

Considérant l'amortissement réglementaire de ce type de participation financière,

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe :*

*-> pour la participation versée au Syndicat TEM, les conditions d'amortissement suivantes :*

*Objet : lampes LED Rue des Fauvettes et Rue des Charmes*

*Montant à amortir : 12 294,73 €*

*Durée d'amortissement = 10 ans, à compter de l'année 2020 (soit montant annuel de 1 229,47 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2020 à 2029).*

*Imputations comptables :*

*-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 28041582*

*-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811*

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 13/07/2021

**18) Délibération d'amortissement pour participation (sur immobilisations) versée à TEM / Lampes LED Rue du Mans**

DCM 2021-07-01-18

Considérant la délibération n° 2017-10-26-06d décidant l'installation de lampes LED Rue du Mans (Réf. Dossier TEM = EP-12-015-17-18) ;

Considérant la compétence déléguée au Syndicat TEM en matière d'éclairage public ;

Considérant le coût estimé à 3 847,37 € HT par TEM et la participation communale estimée à 3 039,42 € ;



Considérant le versement de cette participation pour un montant définitif de 3 321,67 € (mandat n° 494 du 24/06/2019 - n° inventaire immo : 201913) ;

Considérant l'amortissement réglementaire de ce type de participation financière,

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe :*

*-> pour la participation versée au Syndicat TEM, les conditions d'amortissement suivantes :*

**Objet :** lampes LED /Rue du Mans

**Montant à amortir :** 3 321,67 €

**Durée d'amortissement = 3 ans, à compter de l'année 2020 (soit montant annuel de 1 107,22 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2020 à 2022).**

**Imputations comptables :**

-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 28041582

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 23/07/2021

**19) Délibération d'amortissement pour participation (sur immobilisations) versée à TEM / Lampes LED ZA Rte de Chammes**

DCM 2021-07-01-19

Considérant la délibération n° 2017-10-26-06c décidant l'installation de lampes LED dans la ZA Route de Chammes (Réf. Dossier TEM = EP-12-010-17-18) ;

Considérant la compétence déléguée au Syndicat TEM en matière d'éclairage public ;

Considérant le coût estimé à 2 649 € HT € par TEM et la participation communale estimée à 2 092,71 € ;

Considérant le versement de cette participation pour un montant définitif de 2 081,70 € (mandat n° 495 du 24/06/2019 - n° inventaire immo : 201914) ;

Considérant l'amortissement réglementaire de ce type de participation financière,

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe :*

*-> pour la participation versée au Syndicat TEM, les conditions d'amortissement suivantes :*

**Objet :** lampes LED /ZA Route de Chammes

**Montant à amortir :** 2 081,70 €

**Durée d'amortissement = 2 ans, à compter de l'année 2020 (soit montant annuel de 1 040,85 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2020 à 2021).**

**Imputations comptables :**

-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 28041582

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 23/07/2021

**20) Décision Modificative Budgétaire n° 2021-01 /Budget Général**

DCM 2021-07-01-20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
68 / 6811	Amortissements (régul pour 4 participations versées à TEM en 2019)		10 000,00 €
022	dépenses imprévues		- 10 000,00 €
<b>Total de la présente décision</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour mémoire BP		1 855 523,25 €	1 855 523,25 €
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>1 855 523,25 €</b>	<b>1 855 523,25 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Chap / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
040 / 28041582	Amortissements	10 000,00 €	
020	dépenses imprévues		10 000,00 €
<b>Total de la présente décision</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
Pour mémoire BP		1 576 508,01 €	1 576 508,01 €
<b>Total section investissement</b>		<b>1 586 508,01 €</b>	<b>1 586 508,01 €</b>

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le

21) Opé 143 / Salle polyvalente : modifications intérieurs pour création d'un Club House - Résultat de la consultation de Maîtres d'œuvre - Choix du prestataire

DCM 2021-07-01-21

Monsieur le Maire :

- rappelle le Compte-Rendu de la Commission Communale en date du 22/12/2020,
- rend compte des résultats de la consultation de maîtres d'œuvre pour le projet de création d'un Club House dans la salle des sports.

**Décision :**

*Après examen des résultats de cette consultation,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide de retenir l'offre de la SARL DUHO Architecture, proposant une offre d'honoraires forfaitaire d'un montant de 7 800 € TTC ;
- charge le Maire d'informer le candidat non retenu ;
- autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la SARL DUHO Architecture, et tous documents nécessaires à la poursuite de cette opération (réalisation du projet, missions et/ou contrôles accessoires, déclarations et/ou demandes d'autorisations réglementaires, recherche de financements possibles, ...).

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le 23/07/2021

22) Opé 151 /Salle culturelle « La Passerelle » : modification d'une fenêtre en porte pour création d'un accès sur la cour derrière la salle - Résultat de la consultation de Maîtres d'œuvre - Choix du prestataire

DCM 2021-07-01-22

Monsieur le Maire :

- rappelle le Compte-Rendu de la Commission Communale en date du 22/12/2020,
- rend compte des résultats de la consultation de maîtres d'œuvre pour le projet de de modification d'une ouverture (fenêtre en porte) dans la salle de La Passerelle.

**Décision :**

*Après examen des résultats de cette consultation,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- décide de retenir l'offre de la SARL DUHO Architecture, proposant une offre d'honoraires forfaitaire d'un montant de 4 200 € TTC ;
- charge le Maire d'informer le candidat non retenu ;

*- autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la SARL DUHO Architecture, et tous documents nécessaires à la poursuite de cette opération (réalisation du projet, missions et/ou contrôles accessoires, déclarations et/ou demandes d'autorisations réglementaires, recherche de financements possibles, ...).*

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée le

## Lotissement « Les Roseaux »

### 23) Lotissement « Les Roseaux » : vente du lot n° 35 : autorisation au Maire de signer l'acte de vente

DCM 2021-07-01-23

La SCP LAUBRETON-GOUX a informé la Mairie de Vaiges de l'offre d'achat de Madame Alicia PASQUER et Monsieur Mathieu LELIEVRE pour le lot n° 35, cadastré ZK 285, d'une contenance totale de 551 m<sup>2</sup>, au Lotissement « Les Roseaux ».

#### Décision :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- autorise la vente de ce lot au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération N° 2010-02-25-21 ayant fixé ce prix ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Me GOUX, Notaire à Vaiges, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.*

Enregistrée en Préf le 06/07/2021

publiée 13/07/2021

## Décisions du Maire : Porté à connaissance du Conseil Municipal (annexe « sur table »)

\*\*\*\*\*

### Dates à retenir

- 02/10/2021 : Salle La Passerelle : Ouverture de la Saison culturelle Coëvrons

#### Conseil Municipal

Jeudi 29 juillet 2021 à 20h30

Jeudi 26 août 2021 à 20h30

Jeudi 30 septembre 2021 à 20h30

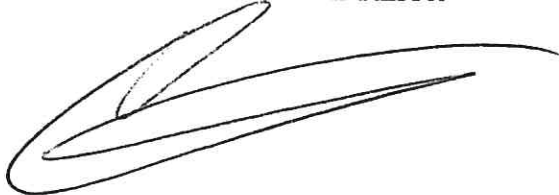
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**

Ludovic PERDREAU



**Le Maire,**

Régis LEFEUVRE

